

Compte rendu du conseil d'administration
du 8 novembre 2011

Le Quorum est atteint, (23 votants), la séance débute à 17h45.

1) Le compte rendu du conseil d'administration du 28 juin 2011 est approuvé à l'unanimité. (23/30)

2) M. de LADONCHAMPS, Proviseur de l'établissement présente l'ordre du jour. Il propose dans un premier temps de permuter l'ordre des points à l'ordre du jour pour que les représentants des parents d'élèves puissent être tous présents.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. (23/30)

En ce qui concerne le fonctionnement du conseil d'administration :

Il est prévu au minimum une réunion du C.A. par trimestre, plus si nécessaire (le prochain C.A. est prévu le 22 novembre 2011 pour voter le budget)

La durée réglementaire du C.A. est 3 heures, elle peut être prolongée par tranche d'une heure sous condition de vote du CA.

3) M. Le Proviseur propose le règlement intérieur du C.A. pour lecture.

Le règlement intérieur du C.A. est voté à l'unanimité. (23/30)

4) M. le proviseur donne la parole à M. Donas, C.P.E., qui explique les quelques nouvelles dispositions du règlement intérieur de l'établissement.

Le règlement intérieur de l'établissement est soumis au vote et adopté à l'unanimité. (23/30)

9) M. Le proviseur aborde la question de la composition du conseil pédagogique.

Il sera composé d'enseignants évidemment mais sont invitées à siéger toutes les personnes qui veulent émettre un avis sur la démarche pédagogique dans l'établissement.

Le conseil pédagogique pourrait être composé de 20 à 25 personnes.

10) M. Le Proviseur demande l'autorisation de recruter les assistants d'éducation.

L'autorisation de signature des contrats des assistants d'éducation est accordée à M. le proviseur pour l'année scolaire 2011-2012, voté à l'unanimité (23/30)

11) Les contrats 2011-2012 sont soumis au vote et adoptés à l'unanimité (23/30)

12) Monsieur Milanus, gestionnaire comptable décrit et présente les différentes conventions et contrats signés avec d'autres établissements et organismes. Ces documents sont les suivants :

- La convention « d'hébergement à l'internat du lycée G.Eiffel », entre le LP Jouffroy d'Abbans de Moyeuve Grande et le Lycée G.Eiffel de Talange, concernant actuellement l'accueil à l'internat de 3 élèves du lycée Jouffroy d'Abbans pour lesquels les tarifs appliqués pour le trimestre de Septembre à Décembre sont ceux votés pour l'exercice 2011, à savoir : le montant annuel de 1129.40 € rapporté au nombre de jours de ce 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2011/2012, soit 439.21 € correspondant à $(1129.40/180\text{jours} \times 70)$.
Pour l'année 2012, le tarif qui sera appliqué correspondra au montant voté lors du CA, soit 1 146.60 € par an.
Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette convention est adoptée à l'unanimité par 23 voix POUR.

- La convention « d'hébergement à l'internat du lycée G.Eiffel », entre le LP René Cassin de Metz et le Lycée G.Eiffel de Talange, concernant actuellement l'accueil à l'internat de 2 élèves du lycée Cassin pour lesquels les tarifs appliqués pour le trimestre de Septembre à Décembre sont ceux votés pour l'exercice 2011, à savoir : le montant annuel de 1129.40 € rapporté au nombre de jours de ce 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2011/2012, soit 439.21 € correspondant à $(1129.40/180\text{jours} \times 70)$.
Pour l'année 2012, le tarif qui sera appliqué correspondra au montant voté lors du CA, soit 1 146.60 € par an.
Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette convention soumise au vote est adoptée à l'unanimité par 23 voix POUR.

- La convention d'hébergement à la demi-pension entre le lycée G.Eiffel et le CNFPT d'Alsace Moselle sis 5 rue des Récollets à Metz, concernant l'accueil au restaurant scolaire de personnels stagiaires inscrits, au cours de la période du 10 au 14 octobre 2011, à la formation « FTO Développer ses connaissances techniques en mécanique ».
Le tarif de repas appliqué sera celui voté et arrêté par le conseil d'administration dans sa séance du 9.11.2010, pour les hôtes de passage extérieurs, à hauteur de 6.20 € /repas.
Le montant total du mémoire émis par le lycée sera égal au nombre total de repas consommés par les stagiaires multiplié par le prix du repas de 6.20 €.
Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette convention soumise au vote est adoptée à l'unanimité par 23 voix POUR.

- La convention entre le Lycée G.Eiffel de Talange et l'IUT de Longwy sis 186 rue de Lorraine à Cosnes et Romain (54400) et l'Université Poincaré de Nancy 1 dont cette IUT représente une composante. La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'IUT de Longwy, les locaux et les moyens techniques de la section « Fluides Energie et Environnement » permettant d'assurer 64 heures de formation en génie énergétique.

En contrepartie de la mise à disposition de ces moyens, est prévu un reversement annuel d'un montant de 2 000.00 € à la charge de l'IUT de Longwy, à raison de 1000.00 € par volume de 32 heures afin de contribuer aux frais de fonctionnement et d'utilisation générés pendant ces 64 heures d'occupation.
Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette convention est adoptée à l'unanimité par 23 voix POUR.

- La convention portant organisation financière du Forum des Formations du Bassin d'éducation et de Formation de Metz organisé les 22, 23 et 24 mars 2011.
Cette convention concerne la contribution financière sollicitée auprès des EPLE exposants et visiteurs, calculée selon la formule suivante : $Z=X-Y$ ou, X représente la totalité des dépenses et Y la totalité des subventions et dons reçus. Z figurant le montant des frais de participation à répartir de façon égale entre les établissements exposants et visiteurs sachant, que la somme restant à la charge de chaque établissement ne dépassera pas le montant de 100.00 €.
Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette convention soumise au vote est adoptée à l'unanimité par 23 voix POUR.

- La convention entre le Lycée G.Eiffel de Talange et le LP Jouffroy d'Abbans de Moyeuve Grande.
La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des étudiants en BTS FEE-B et D par apprentissage de 1^{ère} et 2^{ème} année, des moyens techniques et équipements en génie climatique du froid du LP de Moyeuve Grande.
L'utilisation de ces derniers ainsi que celle des locaux se fera à titre gracieux durant toute la durée de la Convention prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2011.
Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette convention soumise au vote est adoptée à l'unanimité par 23 voix POUR.

- La convention de partenariat entre le Lycée G.Eiffel de Talange et la structure culturelle représentée par son Président, Monsieur Gérard DIDIERJEAN sis 26 rue Maurice Barrès à Malzéville (54220).
La présente convention dite « DRAC » a pour objet, la réalisation, par la structure culturelle référencée ci-dessus, d'un parcours photographique qui sera utilisé comme signalétique notamment lors du Festival « Hommes et Usines » de Talange.
Ce projet a reçu de la part de la DRAC sis 6 place de Chambre à Metz et du service DAAC du Rectorat un avis favorable de la commission de validation permettant la mise en place de cette action artistique dont le titre est : « Le Monde du Travail ». Les moyens mis à disposition du Lycée représentent 20 HSE pour les enseignants et un financement DRAC de 1 150.00 € (MILLE CENT CINQUANTE EUROS).
La contrepartie financière affectée à ce projet par le lycée G.Eiffel s'élève à hauteur de 1 300.00€ (MILLE TROIS CENTS Euros). Il s'agira de payer des heures de prestations et non des rémunérations. Une convention ultérieure entre la structure culturelle et le Lycée définira plus précisément les modalités relatives à cette prestation. Après délibération des membres du Conseil d'Administration, la convention dite « DRAC » soumise au vote est adoptée à l'unanimité par 23 voix POUR.

- La convention d'adhésion au groupement de commandes du lycée Henri Poincaré sis 02 rue de la visitation à Nancy (54042) ayant pour objet de permettre au lycée Gustave EIFFEL, suite à la procédure groupée réalisée par le lycée Henri Poincaré, de passer avec le titulaire retenu un marché pour les prestations téléphoniques pour l'année 2012.
Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette convention soumise au vote est adoptée à l'unanimité par 23 voix POUR.

- La convention interne cadre entre le lycée G.EIFFEL et le Greta Moselle Nord sis lycée Julie Daubié rue Joffre à Rombas (57120) représenté par son Chef d'établissement support de GRETA, Mme Martine Chaussec.
La présente convention a pour objet de permettre la réalisation au sein de l'établissement d'accueil Lycée G.EIFFEL d'actions de formation continue détaillées ultérieurement par avenant et, pour lesquelles sont présentées en son article 4, les divers tarifs de frais pédagogiques, administratifs et de locaux servant de base de reversement en fin d'année, afin de contribuer aux frais de fonctionnement générés par les actions.
Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette convention soumise au vote est adoptée à l'unanimité par 23 voix POUR.

- la convention « lycéens et apprentis au cinéma en Lorraine » passée entre le CRAVELOR (Centre régional d'audio-visuel de Lorraine) sis 3, rue Gambetta à Metz (57000) représenté par Mme Véronique SCHOENHENTZ- KZINK, coordinatrice régionale Cravelor et le lycée G.Eiffel.
La présente convention a pour objet de permettre aux élèves d'assister à la projection d'un minimum de 3 films par classe et par année dans des salles agréées, afin d'ouvrir le regard porté par les lycéens sur des cinématographies méconnues et de développer chez eux une approche critique de l'image filmée.

Le lycée G.EIFFEL s'engage moyennant un coût de 2.50 € par séance et par élève, 1°) d'inscrire au minimum 50 élèves, 2°) d'intégrer le dispositif « lycéens et apprentis au cinéma » et 3°) de faire assister chaque élève inscrit à 3 projections par an sur le temps scolaire.

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette convention est adoptée à l'unanimité par 23 voix POUR.

Ces conventions sont votées et adoptées par le C.A. à l'unanimité (23/30)

5) Les représentants des parents d'élèves étant tous arrivés, M. Le Proviseur propose de faire un tour de table afin que chaque personne puisse se présenter.

Nous revenons donc au point n°5 de l'ordre du jour, il est présenté par Mme Mazzei, proviseur adjoint

Il s'agit de l'installation des commissions et conseils :

- Commission permanente,
- le conseil de discipline
- Commission éducation à la santé et à la citoyenneté
- Commission Hygiène et Sécurité,
- Conseil de la vie lycéenne,

M. JARISON et M. WARTER quittent la réunion

Quatre collègues se réunissent : les élèves, les parents, les ATOS et personnels enseignants /education

Il faudra une petite demi-heure aux différents groupes pour répartir ses représentants dans les différentes instances.

Le CA adopte à l'unanimité la composition des différentes commissions (21/30)

6- 7- 8) Trois autres commissions sont également mises en place

- La commission Fonds social lycéen et des cantines
- La commission repas
- La commission éducative

La composition de ces trois commissions est soumise au vote et adoptée à l'unanimité (21/30)

13) Concessions des logements.

- Est proposée aux membres du Conseil d'Administration, la convention à titre précaire et révocable du logement type F4 de 89 M2 du 4^{ème} étage droite du bâtiment A, à partir du 1^{er} Janvier 2012, au bénéfice de Mme Aline Hinsberger attachée principale au lycée Gustave Eiffel jusqu'au 31.12.2011 occupant actuellement ledit logement à titre de NAS, et ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1.1.2012.

Sur la base du document ci-joint de France Domaines sis 1,rue François de Curel à Metz, signé par l'inspecteur des Finances Publiques, la valeur locative du bien est établi à : 454.00 € par mois.

A ce montant mensuel s'ajouteront le montant des charges locatives relatives aux consommations réelles de chauffage, gaz, eau et électricité sur la période concernée

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette convention d'occupation de logement à titre précaire soumise au vote est adoptée à l'unanimité par 21 voix POUR.

- Est proposée aux membres du Conseil d'Administration la convention à titre précaire et révocable du logement de type F4 du 3^{ème} étage droite du bâtiment A, au bénéfice de l'assistant de langue étrangère. Cet assistant est : Monsieur HUGHES Andrew.

Ce logement est mis à sa disposition à titre gracieux en ce qui concerne le loyer, et à titre onéreux pour les charges locatives relatives aux consommations de chauffage, de gaz, d'électricité et d'eau sur la base des index relevés par les agents de l'établissement.

Par ailleurs, est exigé de la part de l'occupant, la remise d'une attestation d'assurance en responsabilité civile dont le coût est à sa charge.

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette convention d'occupation de logement à titre précaire soumise au vote est adoptée à l'unanimité par 21 voix POUR.

Ces deux concessions de logement sont votées à l'unanimité (21/30)

- Est proposée aux membres du Conseil d'Administration l'affectation des 5 garages rattachés aux logements attribués par NAS des personnels occupant les fonctions suivantes :

1° Proviseur, 1 garage,

2° Proviseur-Adjoint, 1 garage,

3° Gestionnaire-comptable, 1 garage,

4° l'attaché d'intendance titulaire, 1 garage,

5° CPE, 1 garage.

Le garage attribué actuellement à Mme Hinsberger, attachée principale exerçant les fonctions d'attachée d'intendance titulaire sera libéré par elle le 31.12.2011 et demeurera vacant jusqu'à l'arrivée de son remplaçant.

Après délibération des membres du Conseil d'Administration, cette disposition soumise au vote est adoptée à l'unanimité par 21 voix POUR.

Cette disposition soumise au vote est adoptée à l'unanimité (21/30)

Un élève quitte le CA, THOUVENIN Quentin

M. JARISON et M. WARTER reviennent à la réunion du CA

- 14) Le chef d'établissement propose aux membres du CA pour vote, le tableau des emplois UFA pour les formations BTS TP1, BTS TP2, BTS FEE1 B- et FEE 2-B-D par Apprentissage

Ce tableau comprend d'une part, les noms des intervenants assurant sur l'année, au regard du référentiel des formations et des annexes pédagogiques, le nombre d'heures permettant de couvrir hebdomadairement les heures d'enseignements exigées pour chaque discipline par le référentiel, jusqu'à concurrence par année de formation, d'un volume de 735 heures correspondant à 35 heures hebdomadaires de formation multipliées par 21 semaines de présence des apprentis au sein de l'UFA.

Ce tableau comprend également les personnels de direction et de gestion, le Chef de travaux ainsi que les animateurs de vie scolaire, les personnels administratifs, ATEE et agent de laboratoire ATOS. Pour les personnels de Direction et de gestion est indiquée l'indemnité forfaitaire qui leur sera versée. ET pour les autres personnels sont mentionnées pour chacun les heures de vacation annuelles prévues qui seront rémunérées sur la base du service fait attesté par un certificat du Chef d'Etablissement support de l'UFA et calculé au regard du Barème de Montpellier. Le Chef de travaux sera rémunéré quant à lui sur la base de 1/12 des heures d'enseignement technologique au regard du barème de Montpellier.

Après délibération par les membres du CA, le tableau des emplois est adopté par 20 voix POUR et DEUX abstentions

- 15) Le chef d'établissement présente :

- l'annexe pédagogique N° 01 concernant la répartition des enseignements généraux et technologiques pour les formations BTS TP 1ère et 2ème année par apprentissage.

- l'annexe pédagogique N° 02 concernant la répartition des enseignements généraux et technologiques pour les formations BTS FEE(option D et B) 1ère et 2ème année par apprentissage..

- l'annexe administrative concernant les personnels assumant les responsabilités de Directeur de l'UFA, de Proviseur adjoint et de gestionnaire comptable.

Les 3 documents sont soumis au vote et adoptés à l'unanimité (22/30)

16) La date des Portes Ouvertes a été avancée d'une semaine par rapport à la date initialement prévue ; soit au samedi 10 mars 2012.

La récupération aura lieu le vendredi 18 mai 2012 après accord de M. le recteur

. Le jeudi 17 mai étant férié il est judicieux de faire le pont car le taux d'absentéisme pour la journée du vendredi 18 mai risquait d'être très important.

Le CA vote pour la récupération de la journée du vendredi 18 mai 2012 à l'unanimité (21/30)

17) Sorties et voyages

▪ Sur la présentation du chef d'établissement est proposée aux membres du Conseil d'Administration la demande de participation financière de 5.00 € par lycéen et de 10.00 € par étudiant pour assister à 3 pièces de représentation théâtrale à Thionville au coût unitaire de 27.00 €. Par ailleurs, les lycéens, outre, leur participation personnelle fixée à 5.00 €, abonderont par le biais de leur carte « multipass » leur contribution d'un montant complémentaire de 10.00 €.

Le complément de la dépense sera absorbé par une participation financière du lycée s'élevant d'une part à hauteur de 12.00 euros (27 €-15 €) pour les lycéens et d'autre part, à hauteur de 17.00 € (27 €-10 €) pour les étudiants.

Le nombre de participants estimé à ce jour est de 14 lycéens et de 3 étudiants.

La dépense sera mandatée sur le chapitre N3 avec contribution entre services sur le chapitre A1/ compte 6588.

Les frais de transport entre Talange et Thionville sont intégrés dans le montant unitaire de 27.00€.

Les représentations s'effectueront sur les exercices 2011 et 2012.

Concernant l'exercice 2011, les écritures seront passées au moment de la réalisation des prestations.

Après délibération par les membres du Conseil d'Administration, les participations financières sollicitées auprès des lycéens et des étudiants soumises au vote sont adoptées par 20 voix POUR.

La participation financière des élèves pour ces sorties est approuvée (21 votants, 20 POUR, 1 abstention)

▪ Est proposée aux membres du Conseil d'Administration la demande de participation financière de 3.00 € par lycéen pour assister à la pièce de représentation théâtrale à Talange, le 18 novembre 2011.

Le nombre de participants estimé à ce jour est de 31 élèves et de 2 accompagnateurs.

La dépense sera mandatée sur le chapitre N3 avec contribution entre services sur le chapitre A1/ compte 6588.

Après délibération par les membres du Conseil d'Administration, la participation financière sollicitée auprès des lycéens soumise au vote est adoptée à l'unanimité par 21 voix POUR.

La participation financière des élèves pour cette sortie est approuvée à l'unanimité (21/30)

Les trois heures réglementaires de durée du CA étant atteinte, les membres du CA votent à l'unanimité pour une prolongation d'une heure. (21/30)

18) la journée solidarité, il faut programmer deux samedis matin :

- une matinée pour organiser la journée portes ouvertes (04 /02)
- une matinée pour la préparation de la rentrée 2012 (le 14 ou le 21/01)

Une autre solution envisagée serait de proposer deux soirées.

Un questionnaire sera proposé à tous les représentants du C.A.

19) a) Remises gracieuses et admissions en non valeur

En ce qui concerne les remises gracieuses et admission en non valeur, M. Milanus gestionnaire comptable explique le mécanisme des créances non recouvrées ainsi que le manque à gagner de ces créances non recouvrables.

Est proposée aux membres du CA une REMISE GRACIEUSE d'un montant TOTAL de 753.49 euros (Sept Cent Cinquante Trois Euros et quarante neuf centimes) concernant des frais de demi-pension du 1^{er} trimestre 2010/2011 de cinq élèves Sénégalais de 1^{ère} année de BTS TP arrivés en France en Octobre 2010 par le biais du « Programme France Formation Professionnelle Sénégal ».

Compte tenu 1°) de l'état d'indigence de ces cinq étudiants sénégalais qui ne peuvent absolument pas assurer la totalité des charges financières qui leur incombent au regard des aides perçues - 2°) de l'absence de personne ressource sur le territoire métropolitain susceptible de leur servir de caution et de leur venir en aide - 3°) de l'inexistence en France de responsables financiers contre lesquels le Lycée pourrait engager des poursuites par voie d'huissier - 4°) de l'impossibilité de mettre en œuvre de telles procédures compte tenu de leur résidence au Sénégal.

Monsieur le Proviseur, sur la base de tous ces éléments propose aux membres du CA que le Lycée, par le biais de la remise gracieuse, apure complètement la dette de : 753.49 € (sept cent cinquante trois euros et quarante neuf centimes) par un prélèvement sur fonds de réserves du service général qui seront mandatés sur le chapitre D compte 67188.

Après délibération par les membres du CA, la remise gracieuse GLOBALE soumise au vote est adoptée à l'unanimité par 21 voix POUR.

Est proposée également aux membres du Conseil d'Administration une admission en non valeur d'un montant de 240.26 € concernant des frais d'internat du 1^{er} et du 2^{ème} trimestres de l'année scolaire 2010/2011 d'un élève dont le responsable financier, Mme.....au nom de laquelle le dossier avait été transmis à l'étude d'un huissier de justice n'a pu être contactée par l'officier ministériel de justice en raison d'une adresse inconnue. En conséquence de quoi le dossier qui ne pouvait être traité a été retourné par l'huissier, le 29 septembre 2011. Il convient d'apurer cette dette par une admission en non valeur supportée par un prélèvement sur fonds de réserves du service général d'un montant de 240.26 € (deux cent quarante euros et vingt six centimes), et cette somme sera mandatée sur le chapitre D compte 67188.

Après délibération par les membres du Conseil d'Administration, l'admission en non valeur soumise au vote est adoptée à l'unanimité par 21 voix POUR.

Est proposée aux membres du Conseil d'Administration, une admission en non valeur d'un montant de 150.00 € concernant des frais de demi-pension du 3^{er} trimestre 2008/2009 d'un élève dont le dossier avait été transmis à une étude d'huissiers de justice.

Compte tenu de la situation d'insolvabilité du débiteur, M.....le dossier a été retourné au Lycée Gustave Eiffel par l'étude d'huissiers, le 25 juillet 2011.

En conséquence, il convient d'apurer cette dette par une admission en non valeur par le biais d'un prélèvement sur fonds de réserves du service général d'un montant de 150.00 € (cent cinquante euros), et ce montant sera mandaté sur le chapitre D compte 67188.

Après délibération par les membres du Conseil d'Administration, l'admission en non valeur soumise au vote est adoptée à l'unanimité par 21 voix POUR.

19) b) DBM pour VOTE

- Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement est proposée aux membres du Conseil d'Administration, une DBM pour vote de type 3 composé :
-

1°) d'un prélèvement sur fonds disponibles du service général de 31 334.19 € répartis de la manière suivante :

I-1) 1 143.75 € au Chapitre D compte 67188 pour les admissions en non valeur et la remise gracieuse.

I-2) 7 631.02 € au Chapitre J1 dont 4 631.02 € affectés à ce chapitre afin de régulariser la remarque émise le 07/04/2011 par le Rectorat de Nancy Metz concernant la situation négative des fonds de réserves du J1, et 3 000 € pour permettre à ce service de faire face aux diverses dépenses de fin d'année civile pour lequel, compte tenu de la situation critique de ce chapitre, plus aucune commande n'est passée aux fournisseurs depuis le 20 Octobre dernier.

I-3) 22 559.42 € au Chapitre B comptes 60611 et 60612 afin de pouvoir faire face aux dernières factures de gaz et d'électricité de fin d'année, compte tenu de la baisse très importante, à la rentrée de Septembre 2011 d'internes et par conséquent un manque à gagner significatif de reversement de charges générales émanant du R2.

2°) d'un prélèvement sur fonds disponibles du service spécial R2 de 47 620.09 € répartis de la manière suivante :

II-1) 4 000.00 € au Chapitre D compte 6065

II-2) 1 100.00 € au Chapitre R2 compte 62855 concernant la prise en charge par le Chapitre R2 des frais d'hébergement et d'internat des élèves du Lycée G.EI FFEL ayant suivi durant plusieurs journées au LP de POMPEY, un stage de formation OBLIGATOIRE « CACES » , et donc gratuit pour les familles quelque soit la qualité des élèves (externe, DP ou interne).

II-3) 42 520.09 € sur le chapitre R2 6011.

3°) d'une DBM de type 38 de quatre vingt dix neuf euros concernant la participation de l'Etablissement à la sortie du 18 novembre à la salle Jacques Brel de Talange, pour un montant $31 \times 3 \text{ €} = 93$ euros pour les élèves (affectés sur le N3/7067) et de $2 \times 3 \text{ €} = 6.00$ € pour les accompagnateurs pris sur le budget du chapitre A1 (opérations OR/N3/7588 : 6.00 € et MDT/A1/6588 pour 6.00 € et MDT/N3-6284 pour les montants facturés).

Après délibération par les membres du CA, la DBM de type 3, soumise au vote est adoptée à l'unanimité par 21 voix POUR.

La DBM est votée à l'unanimité. (21/30)

19) c) l'EPCP (Etat Prévisionnel de la Commande Publique)

Sur la présentation du chef d'établissement sont proposées aux membres du CA pour vote, les ouvertures de crédits complémentaires de l'E.P.C.P permettant la prise en charge des dépenses jusqu'à la fin de l'exercice civil 2011.

Les modifications apportées à l'E.P.C.P. sont toutes retracées sur le document joint au présent acte référencé N°82/2011/CA/08/11/2011.

Les ouvertures de crédits complémentaires sont adoptées à l'unanimité (21/30)

Mme Dupain présente les procédures pour les commandes de matériel.

20) Milanus présente les différents tarifs d'hébergement et de restauration en fonction des différentes catégories de personnels ou d'élèves et du nombre de repas hebdomadaires qui sont pris.

Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement sont proposés aux membres du CA pour vote, d'une part les tarifs de demi-pension arrêtés par le Conseil Régional de Lorraine, soit :

€ 547.20 € de forfait annuel pour les demi-pensionnaires 5 jours

€ 480.96 € de forfait annuel pour les demi-pensionnaires 4 jours

€ 376.92 € de forfait annuel pour les demi-pensionnaires 3 jours

D'autre part, les tarifs de restauration des internes arrêtés par le Conseil Régional de Lorraine, soit :

⇒ 1 175.40 de forfait annuel de restauration pour les internes

⇒ 628.20 € de forfait annuel de restauration pour les élèves internes venant d'autres établissements.

Enfin le montant du ticket repas élève à l'unité est arrêté par le Conseil Régional à la somme de 4.95 €.

Après cette présentation des divers montants par le Chef d'Etablissement, ces nouvelles dispositions soumises au vote sont **adoptées à l'unanimité par 21 voix POUR.**

- Sont ensuite proposés aux membres du Conseil d'Administration du Lycée Gustave EIFFEL, les tarifs de nuitée des élèves internes du Lycée EIFFEL ainsi que les tarifs de nuitée des élèves internes venant d'autres établissements et hébergés à l'Internat du Lycée EIFFEL.

Le tarif proposé de nuitée des élèves internes du Lycée EIFFEL est fixé à : 536.40 € soit une augmentation en valeur absolue par rapport à celui de 2011 de 14.00 € ; et une augmentation en pourcentage de 2.68 %. Ainsi en additionnant le montant de la restauration des élèves internes du Lycée EIFFEL et celui de la nuitée de ces mêmes élèves, le montant TOTAL annuel pour 2012 s'élève à : 1 175.40 € + 536.40 = 1 711.80 €.

Le tarif proposé de nuitée des élèves venant d'autres établissements et hébergés à l'Internat du Lycée EIFFEL est fixé à : 518.40 € soit une augmentation en valeur absolue par rapport à celui de 2011 de 12.07 € ; et une augmentation en pourcentage de 2.38 %. Ainsi en additionnant le montant de la restauration des élèves venant d'autres établissements et celui de la nuitée de ces mêmes élèves, le montant TOTAL annuel pour 2012 s'élève à : 628.20 € + 518.40 = 1 146.60 €.

Après délibération par les membres du CA, ces nouvelles dispositions soumises au vote sont **adoptées à l'unanimité par 21 voix POUR.**

Les tarifs suivants applicables aux commensaux pour l'exercice 2012.

LIBELLES	2012
A.T.EE.agents administratifs	
et pers. de surveillance (AED et autres assistants)	3,70
Stagiaires demandeur d'emploi	5,00
Personnels Cat. A et enseignants du Lycée	6,00
Elèves Lycée Eiffel	4,95
Elèves du 1er cycle	4,95
Repas lycéens extérieurs	4,95
Repas des extérieurs	6,40
Repas amélioré	11,30
Repas particulier	17,00
Repas exceptionnel	21,00
Repas apprentis UFA et FRAIKIN	4,95
Petit déjeuner apprentis UFA et FRAIKIN	1,90
Nuitée apprentis UFA et FRAIKIN	5,50
Repas midi+soir_élève extérieur	9,50
Petit déjeuner (hors Apprentis)	1,50
Nuitée (hors Apprentis)	7,00
Nuitée avec petit déjeuner (hors Apprentis)	9,00
Nuitée-petit déjeuner + 1 repas (hors Apprentis)	14,00
Nuitée-petit-déjeuner+ 2repas (hors Apprentis)	18,00
Café d'accueil	1,50

Après délibération des membres du CA, ces nouvelles dispositions soumises au vote sont **adoptées à l'unanimité par 21 voix POUR.**

21) Taux de CHARGES pour 2012.

Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement sont proposés aux membres du Conseil d'Administration du Lycée Gustave EIFFEL, les taux de charges applicables pour l'exercice 2012.

☞ 33 % pour les INTERNES

☞ 23 % pour les DEMI-PENSI ONNAIRES

☞ 25 % pour les COMMENSAUX

Après délibération par les membres du CA, ces dispositions soumises au vote sont adoptées à l'unanimité par 21 voix POUR.

22) Le compte rendu de l'assemblée générale de l'UNSS qui a eu lieu le 14 octobre 2011 est présenté par Mme MAZZEI

23) Critères des FONDS SOCIAUX :

Sur le rapport et la présentation du chef d'établissement sont proposés aux membres du CA pour vote, les **CRITERES d'ATTRIBUTION des fonds sociaux** :

QF inférieur ou égal à 260 (soit 8,66 €/jour)	Prise en charge intégrale de la demande jusqu'à concurrence de 400 euros maximum d'aide par élève et par an. Toutefois ce montant est susceptible d'être révisé en cours d'exercice, par le chef d'Etablissement, avant toute réunion de fonds sociaux, à la hausse ou à la baisse, au regard d'une part des crédits restant disponibles à la date où les demandes sont sur le point d'être examinées et d'autre part, du nombre de sollicitations à analyser à cette même date.
QF compris entre 260 et 380 (soit entre 8,66 et 12,66 €/jour)	Prise en charge partielle de la demande. Toutefois cette aide est susceptible d'être révisée en cours d'exercice, par le chef d'Etablissement, avant toute réunion de fonds sociaux, à la hausse ou à la baisse, au regard d'une part des crédits restant disponibles à la date où les demandes sont sur le point d'être examinées et du nombre de sollicitations à analyser à cette même date.
QF supérieur à 380 (soit 12,66 € / jour)	Par principe, il n'y aura pas de prise en charge de la demande pour les QF > 380. Toutefois au regard, d'une part des crédits restant disponibles à la date où les demandes sont sur le point d'être examinées par la Commission « Fonds Social » et d'autre part, du nombre de sollicitations à analyser à cette même date, une aide partielle sera susceptible d'être octroyée par la Commission, sur décision du chef d'Etablissement, pour les cas de QF oscillant entre 380 et 500 (soit entre 12.66 €/jour et 16.66 €/jour).

Après délibération par les membres du CA, ces nouvelles dispositions soumises au vote sont **adoptées à l'unanimité par 21 voix POUR**

Vu l'heure tardive, le problème du remboursement des frais de déplacements d'élèves qui partent en stage est remis au prochain CA.

Fin du conseil d'administration à 21h45.

Le Président du CA

Le secrétaire de séance

X. LEFEBVRE de LADONCHAMPS

G . RIZZARDI